

RÈGLEMENT EcoRun Montferrier sur Lez

Article 1 : Lieu, date et nature de la compétition

Montferrier sur Lez, dimanche 11 décembre 2022, EcoRun Montferrier sur Lez, course sur route de 6km.

Article 2 : Organisateur

Association "Les équipiers solidaires"

357 chemin de l'ayre des masques 34 980 Montferrier sur Lez

contact : delphine.pybilot@gmail.com

Article 3 : Conditions de participation

a) Catégories d'âge :

Course Adulte 6km : Pour les personnes nés en 2007 et avant **Départ 11h45**

Course Ado 2km : Pour les enfants nés entre 2011 et 2008 **Départ 11h15**

Course Enfants : - Animation Baby : enfants nés en 2017 et après

Départ 10h

- Animation Éveil Athlétique : enfants nés en 2016, 2015 et 2014

Départ 10h20

- Course Poussins : enfants nés en 2013 et 2012

Départ 10h40

Courses éveil et Baby : animations non chronométrées sans classement.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses Adulte et Ado est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour le participant mineur :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Les responsables du mineurs doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

c) Droit d'inscription :

Pour la course Adulte, le droit d'inscription est fixé à 8 €, dont 1 € reversé à l'association caritative LaCLE. Inscriptions sur place possibles le samedi 10/12 et le dimanche 11/12, droit d'inscription majoré à 12 €.

Les courses Ado et Enfants sont gratuites.

Les inscriptions en ligne sur le site www.endurancechrono.com sont à privilégier.

Course "adultes" limitée à 500 concurrents.

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 10/12 à 12h.

La clôture des inscriptions sur place est fixée au dimanche 11 décembre 10 h.

e) Athlètes handisport :

Compte tenu du parcours de la course, l'épreuve n'est pas autorisée aux athlètes en fauteuil roulant.

Un départ anticipé est prévu pour les athlètes malvoyants et autres athlètes handisports.

f) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard :

L'athlète doit porter sur la poitrine, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 4 : Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence 4550764 H) souscrite auprès de MAIF Assurance

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 5 : Remise des prix et récompenses

La remise des récompense aura lieu sur la place des Grèzes à partir de 12h30.

Seront récompensés : - les 5 premiers au classement général H et F

- les premiers de chaque catégories H et F de MO à M10

- les 3 premiers cadets/juniors/espoirs H et F

- les 3 premières équipes (challenge entreprise) H, F et mixte.

Pour la course Ado : - les 3 premiers Benjamins H et F et les 3 premiers minimes H et F.

Article 6 : Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours n'étant pas totalement fermé à la circulation, il est demandé aux coureurs de faire preuve de vigilance et de respecter le code de la route.

b) Surveillance médicale :

La surveillance médicale sera assurée par une association agréée : présence de secouristes, d'une ambulance et d'une liaison téléphonique/radio avec un médecin.

Article 7 : Protection de l'environnement

Il est demandé à tous les participants et à leurs accompagnateurs de porter une attention toute particulière au tri de leurs déchets en suivant scrupuleusement les indications portées sur les panneaux explicatifs.

Article 8 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

Article 9 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la

responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 11 : Lutte contre le dopage

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.